

Subventions aux EPCI : Économies d'énergie, énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie 1/3

COMPETENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)		EPCI	
		Forfait annuel d'adhésion : 380 €/EPCI/an (convention de 5 ans)	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti		SICECO : 50 % du HT + 50 % de la TVA	50 % du HT + 50 % de la TVA
Logiciel suivi énergétique		Saisie des factures énergie Accès au logiciel	100 € de forfait la 1^{ère} année
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Gestion du dépôt	Dépôt des dossiers réalisés par le SICECO 100 % des frais de dépôt	0 %
	Bénéfice vente	30 %	70 %
Contrat de maintenance		Conseil, élaboration et suivi 100 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ à titre expérimental 0 % du contrat	0 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ à titre expérimental 100 % du TTC du contrat

(1) AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)	Bâtiment situé sur une commune rurale		Bâtiment situé sur une commune urbaine	
	Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation			
Missions	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Participation des EPCI*	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Participation des EPCI*
Appels à projet : Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 50 000 € par projet)* Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 10 000 € par projet)*	SICECO : 35 %	Solde des travaux (autres subventions déduites)	Subvention attribuée (sur le coût HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO : ▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 6 % ▶ de 25 à 49,9 % → 12 % ▶ de 50 à 74,9 % → 25 % ▶ à partir de 75 % → 35 %	Solde des travaux (autres subventions déduites)
Programme Régulation /télégestion des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 5 000 € par projet)*				

* Dans la limite des enveloppes annuelles dédiées à chacun des programmes

Subventions aux **EPCI** : Économies d'énergie, énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie 3/3

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Énergies Renouvelables (article 6.9)		EPCI	
		Forfait annuel d'adhésion : 1 000 €/EPCI/an pendant 2 ans	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Chaufferie bois sans vente de chaleur Photovoltaïque raccordé au réseau Méthanisation Hydroélectricité Éolien	Analyse d'opportunité	Réalisée par le SICECO (ou ONF pour les chaufferies bois) 100 % du TTC	Gratuit
	Étude de Faisabilité	Réalisée par le SICECO ADEME + RÉGION : au cas par cas jusqu'à 70 % du HT SICECO EnR et photovoltaïque toiture (hors autoconsommation) : complément subventions jusqu'à 50 % du solde HT 50 % de la TVA SICECO Autoconsommation : au cas par cas	EnR et photovoltaïque toiture (hors autoconsommation) : 50 % du solde HT 50 % de la TVA Autoconsommation : au cas par cas
	Travaux	Accompagnement gratuit du SICECO	100 % TTC du reste à charge Aides Europe, Ademe, Région, conseil départemental : au cas par cas